

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Raimbourg, M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 28 et 29 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition proposée recourt à une procédure nouvelle, parallèle à la procédure de droit commun et appuyée sur une commission quasi judiciaire voire d'un tribunal d'exception que tait son nom.

Elle dispose en outre de la faculté de renouveler le placement sous surveillance électronique mobile, une mesure réservée jusqu'ici à un juge du siège et sans limitation dans le temps.